

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 29



N°043

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Annie VACHER  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

---

DGA Solidarité/ Direction de l'Animation Sociale (Maisons pour Tous) /

---

**OBJET : Adhésion à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis (FCS93)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Miguel MONTEIRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L. 2122-21;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la décision D24-9 relative à la convention 24-054A du 1er agrément d'objectifs et de financement des dispositifs « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » entre la commune d'Aubervilliers (Maison pour tous Mahsa Amini) et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025 ;

Vu les statuts de la FCS93 adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir un accompagnement spécifique par la Fédération des Centres Sociaux de Seine-Saint-Denis pour le fonctionnement de la Maison pour Tous Mahsa Amini ;

Considérant que les autres Maisons pour Tous bénéficient déjà de l'accompagnement de l'équipe fédérale ;

Considérant que la Ville souhaite confirmer et formaliser son engagement avec la Fédération des centres sociaux de la Seine-Saint-Denis et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ;

Considérant que les valeurs de la FCS93, telles que précisées dans ses statuts, de même que le règlement intérieur et la charte de la FCSF, sont en accord avec les orientations municipales ;

Considérant que la demande d'adhésion sera soumise pour validation au Bureau de la FCSF ;

Considérant que l'adhésion à ladite Fédération implique de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 2 300 € ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 37 pour , 6 se sont abstenus( Sandrine GRYNBERG DIAZ, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de Seine-Saint-Denis pour la Maison pour Tous Mahsa Amini et le versement du montant de l'adhésion.

**AUTORISE** Monsieur SACK à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 02/04/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250327-Imc139008-DE-1-1**  
**Publiée le : 02/04/25**  
**Certifiée exécutoire : 02/04/25**

Pour la Maire empêchée,  
le(la) Maire-adjoint(e),  
1er Adjoint au Maire par  
application de l'article  
L.2122-17 du CGCT  
Pierre SACK

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aubervilliers. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AUBERVILLIERS". In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Sack". A long, thin horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.